



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026-473

PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 90 RUE DE PARIS À TAVERNY À COMPTER DU MARDI 7 JUILLET 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2026-242 en date du 13 avril 2026 interdisant la circulation et le stationnement aux poids lourds en raison d'un risque de péril imminent au 90 rue de Paris,

Vu l'arrêté n° 2026-243 en date du 13 avril 2026 interdisant l'accès aux usagers en raison du péril imminent au 90 rue de Paris,

Vu l'arrêté n° 2026-083 en date du portant mise en sécurité au 90 rue de Paris,

Considérant le rapport de vérification technique en date du 3 juillet 2026 modifiant les conditions de réouverture de la voirie du 90 rue de Paris ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains au droit du 90 rue de Paris à Taverny ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du 90 rue de Paris afin de prévenir tout risque pour les personnes et les biens ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation en demi-chaussée, du côté impair, des véhicules légers et des piétons ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260707-AT2026_473-AR

Réception en sous-préfecture le : 07/07/2026

Publication le : 07/07/2026

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation routière et piétonne est réglementée, à titre temporaire et jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des véhicules des services de secours, des services publics et de la collecte ordures ménagères.

- La circulation des véhicules légers et des piétons est reportée sur la demi-chaussée côté impair ;
- La vitesse est limitée à 20 km/h.

Article 2 :

Il est interdit de stationner et de s'arrêter au droit du 90 rue de Paris.

Article 3 :

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est interdite au droit du 90 rue de Paris jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit au droit du 97 et 99 rue de Paris.

Article 5 :

Les dispositions de l'arrêté n°2026-083 du 15 juin 2026 demeurent inchangées. Les dispositions des arrêtés 2026 242 et 243 relatives à la circulation routière et piétonne du côté impair sont modifiées.

Article 6 :

La signalisation et le balisage du dispositif de sécurisation, ainsi que la protection de la zone et la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés conformément au code de la route en vigueur.

Article 7 :

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 7 juillet 2026 et dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation à : cars Lacroix, syndicat tri-or, service communication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire et affiché sur site.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 juillet 2026



Le Maire,

Florence PORTELLI